

se composait d'environ cinquante membres à la tête desquels se trouvait M. Guillaume Boivin, manufacturier, libéral très en vue, et M. Latreille, représentant des ouvriers. Il comprenait des représentants des professions libérales, du commerce, de l'industrie et des métiers. Mais peu importe qui a proposé l'adoption de ce vœu, peu importe même qui l'a rédigé. Il a été proposé à l'assemblée; on a demandé s'il y avait des voix dissidentes, et tous les assistants ont été invités à s'avancer et à exprimer leur opinion.

Mais j'irai plus loin. Je dirai que non seulement il importe peu de connaître le nom de celui qui a rédigé cette résolution ou de savoir si elle a été rédigée par un seul ou par vingt; il est même inutile de se demander si elle a été ratifiée par vingt personnes ou par vingt mille. J'en appelle à tout homme loyal qui m'écoute et je lui demande d'oublier un instant qu'il siège à droite ou à gauche, qu'il soit Français ou Anglais, catholique ou protestant; je vais encore plus loin: j'en appelle à ceux mêmes de mes collègues de l'une ou de l'autre race, avec qui j'ai pu, ces jours derniers, échanger des paroles violentes, et je leur dis: Oublions toutes les divergences d'opinion qui nous ont séparés et qui peuvent diviser la population de ce pays; oublions tout et dites-moi: y a-t-il, dans cette résolution de l'assemblée de Montréal ou dans l'amendement que je propose, quelque chose qui ne soit pas conforme aux meilleures traditions de notre pays, qui trahisse l'esprit de notre constitution et—ce qui va plus loin, jusqu'aux assises fondamentales de la nation—qui ne réponde pas aux aspirations les plus nobles et aux sentiments les plus généreux de tout citoyen du Canada? Cette proposition contient-elle un seul mot qui puisse blesser l'orgueil ou les convictions d'aucun Canadien? S'y trouve-t-il un seul point qui entame la responsabilité ministérielle? Peut-on la considérer comme une motion de défiance? Mais, depuis trois jours, les principaux organes du Gouvernement dans la province d'Ontario, prêchent exactement ce que je propose! Pas plus tard qu'hier, le "Free Press", d'Ottawa, qui avait publié, deux jours auparavant, le texte presque intégral de l'amendement que je demande à la Chambre d'adopter, disait ce qui suit dans son article de rédaction:

La loi du dimanche sera certainement celle qui aura donné le plus de mal à la Chambre pendant cette session. On annonce aujourd'hui qu'on y insérera un article décrétant que la loi ne sera mise en vigueur en aucune province tant que la législature de cette province ne l'aura pas ratifiée. Cela nous semble une solution très satisfaisante de ce très difficile problème.

La population de la province de Québec considère cette loi comme une atteinte grave à ses droits; et les probabilités sont que si l'on tente de la mettre en vigueur, il y aura une semi-révolution dans cette province; on créera

certainement un mécontentement très dangereux.

Et plus loin:

La province d'Ontario ne devrait pas imposer arbitrairement son opinion à la province de Québec. Ontario combattrait sans trêve ni merci toute tentative que pourrait faire la population de la province de Québec de lui imposer le dimanche libre. La règle que la majorité doit gouverner doit céder devant la nécessité suprême d'avoir une nation canadienne unie, vivant et travaillant en commun dans l'harmonie et l'amour fraternel.

En terminant, me sera-t-il permis de faire appel au premier ministre lui-même (sir Wilfrid Laurier)? On m'objectera peut-être—et je le reconnais—que j'ai parfois prononcé, à son adresse, des paroles qui ont déplu à ses partisans les plus fidèles. Ainsi que je l'ai dit dans une autre circonstance, chacun d'entre nous comprend à sa manière son devoir envers le public. Je ne veux pas discuter cela ce soir, mais je fais appel aux sentiments les plus équitables du premier ministre.

Malgré ce qui peut s'être passé entre vous et ceux qui pensent comme moi, je vous conjure de vous rappeler que les yeux du peuple canadien sont en ce moment fixés sur vous. Il est en votre pouvoir de décider si vous donnerez à cette loi le caractère qui la rendra acceptable à la population du pays. Vous pouvez accepter ma proposition, vous pouvez la rejeter. N'oubliez pas que les circonstances ne sont pas aujourd'hui ce qu'elles étaient lorsque vous avez été appelé à résoudre d'autres problèmes analogues à celui-ci qui ont causé tant de perturbation dans le pays. Les conditions actuelles ne sont pas celles de la question scolaire du Manitoba ou du Nord-Ouest, ni celles de la guerre d'Afrique, alors que le Gouvernement fut forcé d'adopter et de suivre une ligne de conduite uniforme. Je crois que la politique du Gouvernement fut mauvaise; toutefois, le peuple canadien en a décidé autrement. Mais la position n'est pas la même aujourd'hui. Dans les circonstances que je viens de signaler, vous étiez obligé d'adopter une seule ligne de conduite et de faire une seule loi. Telle n'est pas la situation actuelle. Vous pouvez adopter cette législation et satisfaire en même temps la province de Québec et la province d'Ontario. Je répète au premier ministre que lorsqu'il faut choisir entre Québec et Ontario, lorsqu'il devient nécessaire de froisser soit les aspirations de Québec ou celles d'Ontario, alors un compromis, des concessions mutuelles, s'imposent. Mais dans cette circonstance, où l'on peut donner au peuple d'Ontario ce qu'il désire et soustraire en même temps le peuple de Québec au joug qu'il repousse, j'en appelle aux meilleurs sentiments de l'honorable ministre, j'en appelle aux principes qu'il a préconisés toute sa vie, à la politique qu'il a suivie depuis le commencement de sa carrière, et je le supplie de ne pas méconnaître la force des